



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 12 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

Le 12 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L’an deux mille vingt quatre

Le 19 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

ABSENTS / EXCUSÉS : Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Louis MASSARD (pouvoir à Philippe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Mickaël JUIGNE)).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : LE MANS METROPOLE : ADOPTION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Rapporteur : Fanny PIRA

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la communauté urbaine verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.

Des montants d’attributions de compensation provisoires ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire réuni le 16 novembre 2023. Ils ont fait l’objet, en 2024, d’un versement mensuel aux communes. Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les données fiscales définitives de 2023 et le travail réalisé par la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 3 avril 2024.

Le rapport d’évaluation déterminant les attributions actualisées a été adopté par la CLETC lors de sa séance du 3 avril 2024, puis à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole dans le délai réglementaire des 3 mois suivant sa transmission par le Président de la CLETC (intervenue le 11/04).

Dans le cadre d’une fixation libre, l’adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d’évaluation de la CLETC.

L’ensemble de ces modalités est rappelé dans le Pacte financier et fiscal adopté par Le Mans Métropole le 3 octobre 2024.

Compte tenu de l’ensemble des éléments sus-évoqués, les montants individuels par commune des attributions de compensation 2024 sont calculés comme suit, après connaissance et validation des montants évalués par la CLETC :



	Attributions de compensation définitives 2024
AIGNE	280 408 €
ALLONNES	3 670 127 €
ARNAGE	2 180 511 €
CHAMPAGNE	2 727 439 €
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	1 870 303 €
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	106 006 €
COULAINES	1 061 709 €
FATINES	179 525 €
FAY	94 926 €
LE MANS	25 049 969 €
LA MILESSÉ	455 390 €
MULSANNE	1 100 003 €
PRUILLE-LE-CHETIF	198 535 €
ROUILLON	221 687 €
RUAUDIN	1 184 663 €
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	261 236 €
SAINT-SATURNIN	1 235 805 €
SARGE-LES-LE-MANS	589 017 €
TRANGE	395 963 €
YVRE-L'ÉVÊQUE	735 927 €
TOTAL	43 599 149 €

La régularisation des versements mensuels interviendra lors du versement du mois de décembre 2024.

Vu l'avis de la commission finances du 4 novembre 2024,

Le Conseil municipal décide d'approuver les montants des attributions de compensation définitives 2024 tels que présentés ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 28 novembre 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

